



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 02 AVRIL 2009 A 18 HEURES 30
A LA SALLE DE LA MAMISÈLE A SAUBRIGUES
(sur convocation du 26 mars 2009)**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 49
absents représentés : 10
absents excusés : 3*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 AVRIL 2009**

L'an deux mille neuf, le deux du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de La Mamisèle à Saubrigues, sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Ladislav de HOYOS, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TEÏLETCHÉ, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Pierre ÇABALOUË, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Benoît DARETS, Xavier de LA SALLE, Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Patrick LACLÉDÈRE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Sylvain OXARAN, Michel PENNE, Philippe SARDELUC, Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Jean-Claude DARZACQ a donné pouvoir à M. Bernard SUHUBIETTE, M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Bernard RANDÉ a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Dominique TEÏLETCHÉ, M. Raymond BRETON a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, Madame Jocelyne DELORT a donné pouvoir à M. François MATHIO, M. Jean LADUCHE a donné pouvoir à Mme Fabienne NOVION, M. Jean-Pierre LAHILLADE a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Hélène SARRIQUET a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA.

Absents excusés : Messieurs Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Alain LARRIEU et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît DARETS.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MARS 2009 A MESSANGES	M. le Président
2	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A - Culture - Communication - Manifestations communautaires B - Sports et Loisirs C - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse D - Subventions diverses	Mme Forçans-Gaujacq M. Guillot Mme Cancouët M. le Président
3	BUDGETS PRIMITIFS 2009 A - Budget principal de MACS B - Budget annexe de l'Aygueblue C - Budget annexe de la ZAE de MACS à Josse D - Budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq E - Budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse	M. Daulouède et M. le Président
4	PROJET DE CRÈCHE À VOCATION ÉCONOMIQUE - CONVENTIONS AVEC LA CAF DES LANDES <ul style="list-style-type: none"> • 140 000 € sur fonds locaux de la CAF • 200 000 € sur fonds national exceptionnel « PAIPPE » (Plan d'Aide à l'Investissement pour la Petite Enfance) 	M. le Président
5	PROJET DE CUISINE CENTRALE - ETUDE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE - PROJET D'IMPLANTATION POTENTIEL	M. le Président
6	URBANISME A - Première révision simplifiée du PLU d'Azur B - Deuxième révision simplifiée du PLU d'Azur	M. Delpuech
7	PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL DE MACS POUR 2009	M. le Président
8	ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLON À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »	M. le Président
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> - Tarifs « Tour des Arènes » le 05/07/09 dans les arènes de Vieux-Boucau : Tarif normal : 15 € - Tarif réduit : 12 € - Désignation de Monsieur Pierre Froustey pour siéger en qualité de délégué suppléant de MACS au Comité de Programmation des Pêches Maritimes de Bayonne au titre de l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche - Projets de réalisation dans le parc d'activités « Atlantisud » : <ul style="list-style-type: none"> o d'un centre de ressources et de développement o d'un centre technique pour le Service Aménagement de MACS - Projets de trésorerie et de gendarmerie - Participation de Monsieur Charles Beaudru aux ateliers « Budgets et affaires financières » et « communication culture » - Prochaine réunion le jeudi 28 mai à 18h30 salle du hall des sports à Seignosse 	M. le Président

Monsieur Francis Dubertrand, Maire de Saubrigues, souhaite en préambule la bienvenue à l'assemblée communautaire.

Il expose ensuite que sa commune est jumelée avec celle du Ferré en Ille et Vilaine et qu'en tant qu'animateur du pôle ruralité de la communauté de communes, il souhaitait profiter de la venue à Saubrigues du maire de cette commune, Monsieur Louis Pautrel également Vice-Président de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), pour faire connaître l'existence de cette association aux maires des communes rurales de MACS.

Sur proposition du Président, Monsieur Benoît Darets est élu à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2009 A MESSANGES
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce procès-verbal ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - SUBVENTIONS 2009

A - CULTURE - COMMUNICATION - MANIFESTATIONS COMMUNAUTAIRES
Rapporteur : Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ

Le rapporteur présente les propositions de l'atelier communautaire « Culture - Communication- Manifestations communautaires » :

PROPOSITIONS DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE « CULTURE-COMMUNICATION-MANIFESTATIONS COMMUNAUTAIRES »		
MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
CAHIERS DU SUD LANDAIS	SADIPAC	1 500,00 €
SALON DU LIVRE D'HOSSEGOR	VILLE D'HOSSEGOR	4 000,00 €
FESTIVAL D'ART LYRIQUE	L'OPERA DES LANDES	18 000,00 €
SOIREEES JF ZYGEL & P AMOYAL	MELOMANES COTE SUD	2 600,00 €
LES RENCONTRES ENCHANTEES	VILLE DE SAUBRIGUES	4 000,00 €
18 ^{EME} OPEN INTERNATIONAL ECHECS	HOSSEGOR ECHECS	1 000,00 €
MACS'Y ARTS	VILLE DE LABENNE	8 000,00 €
« LE LIVRE DANS LA VILLE » TYROSSE	OFFICE CULTUREL DU PAYS TYROSSAIS	1 000,00 €
ACTIONS HUMANITAIRES AFRIQUE DE L'OUEST	PLANETE ECOLES	1 000,00 €
SEMAINE DES MUSIQUES REUNIONNAISES	ASSOCIATION MUSIQUES MAX	4 500,00 €
GUITAR' LAND	VILLE DE LABENNE	5 400,00 €
ATELIERS D'ECRITURE MACS	ASSOCIATION GRAIN DE SEL	1 000,00 €
FESTIVAL D'ANTHROPOLOGIE	ASSOCIATION DES MONDES ORDINAIRES	5 000,00 €
FESTIVADOUR	FOYER RURAL SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	3 000,00 €
LES MUSICALES D'HOSSEGOR	ASSOCIATION MUSIQUE DE POCHE	3 000,00 €
	TOTAL	63 000,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009		
20 ^{eme} EXPOSITION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MAI 2009	ANIMARSACQ - SECTION FOYER RURAL SAINT- JEAN-DE-MARSACQ	1 000,00 €
SPECTACLE MARENSINE ET LES METAYERS REVOLTES	ASSOCIATION DACI QU'EM	5 000,00 €
	TOTAL	6 000,00 €

PARTENARIATS	
ASSOCIATION LMA	20 000,00 €
SCENE AUX CHAMPS	20 000,00 €
SCENE D'ALBRET VIEUX BOUCAU	5 000,00 €
FUGUE EN PAYS JAZZ CAPBRETON	20 000,00 €
ECOLE DU CIRQUE DE CAPBRETON	5 000,00 €
TOTAL	70 000,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions de subventions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité, le Président étant chargé de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à leur attribution.

B - SPORT ET LOISIRS

Rapporteur : Monsieur François GUILLOT

Le rapporteur présente les propositions de subventions de l'atelier communautaire « Sport et Loisirs » :

PROPOSITIONS DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE « SPORT »		
MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
QUIKSILVER PRO France 2009	ASSOCIATION SURF LANDES	18 000,00 €
TROPHEE WILLY COTE	HOSSEGOR SAUVETAGE COTIER	2 000,00 €
SEMAINE DU SAUVETAGE/OPEN INTERNATIONAL		
CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS DE SAUVETAGE COTIER		
TOURNOI BASCO-LANDAIS	SAUBUSSE SPORT PELOTE BASQUE	750,00 €
AS SOUSTONS PETANQUE & PETANQUE SAUBIONNAISE	6EME NATIONAL LANDES MARENSIN	700,00 €
COUPE D'EUROPE CARABINE 300 M	TIR SPORTIF COTE D'ARGENT	1 000,00 €
CHAMPIONNAT DE FRANCE 300 M	TIR SPORTIF COTE D'ARGENT	1 000,00 €
10 KM DE SOUSTONS	MAIRIE DE SOUSTONS	1 200,00 €
TOTAL		24 650,00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2009		
TOURNOI MONDIAL DE RUGBY SCOLAIRE	LYCEE BORDA DAX- DAX LANDES HIGH SCHOOL	1 200,00 €
COUPE UEFA DE FOOTBALL des moins de 17ans	MAIRIE DE SOUSTONS	4 000,00 €
TOTAL		5 200,00 €
SUBVENTIONS CLUBS SPORTIFS		
CLUBS	NIVEAUX	MONTANT
UNION SPORTIVE TYROSSAISE	RUGBY FEDERALE 1	38 000,00 €

UNION SPORTIVE DE CAPBRETON	RUGBY HONNEUR	8 000,00 €
ASS RUGBY SOUSTONS	RUGBY FEDERALE 3 POULE 3 SECTEUR SO	11 000,00 €
LOSC LABENNE	BASKET FEMININ PRE NATIONALE	11 000,00 €
LOSC LABENNE	BASKET MASCULIN PRE NATIONALE	8 000,00 €
HAND-BALL US TYROSSE	HAND-BALL FEMININ PRE NATIONALE	8 000,00 €
TOTAL		84 000,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions de subventions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité, le Président étant chargé de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à leur attribution.

C - PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Anne-Marie CANCOUËT

Le rapporteur présente les propositions de subventions de l'atelier communautaire « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » :

PROPOSITIONS DE L'ATELIER COMMUNAUTAIRE « PETITE ENFANCE- ENFANCE- JEUNESSE »		
ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT
FRANCAS DES LANDES	LUDOBUS	41 000,00 €
CLSH « LA SOUQUE » ST VINCENT DE TYROSSE	FESTIMOME	440,00 €
	AVANCE PARTICIPATION JOURNEES ENFANTS COMMUNES (intégralement remboursée par les quatre communes concernées)	20 060,00 €
	TOTAL	61 500,00 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions de subventions, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité, le Président étant chargé de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à leur attribution.

D - COTISATIONS ET CONVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Président présente les propositions de cotisations, de conventions et autres subventions :

COTISATIONS ET CONVENTIONS	
ASSOCIATIONS	MONTANT
OFFICE DE TOURISME DU PAYS TYROSSAIS <ul style="list-style-type: none"> Subvention 2009 (intégralement remboursée par les douze communes de l'office) Subvention exceptionnelle pour course landaise « Festival des Traditions Landaises » 	57 000,00 € 2 000,00 €
MISSION LOCALE	46 185,16 €
CAP ODYSSEE - TRAVERSEE DE L'ATLANTIQUE EN PADDLE BOARD <ul style="list-style-type: none"> Subvention exceptionnelle 2009 en communication 	12 000,00 €
TEC GE COOP	18 000,00 €
PAYS ADOUR LANDES OCÉANES	53 558,00 €

COMICE AGRICOLE	2 500,00 €
Association départementale de la Protection Civile – Antenne de Tyrosse	1 500,00 €
Association départementale de la Protection Civile – Antenne de Soustons	1 500,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	15 000,00 €
TOTAL	209 243,16 €

Monsieur François Mathio déclare s'interroger sur l'opportunité d'attribuer une subvention de 53 558 € au Pays Adour Landes Océanes dans la mesure où il serait envisagé de supprimer ces structures puis il demande des explications sur les raisons de ce montant ainsi que son éventuelle affectation au financement du traitement du Président.

Le Président lui répond que les fonctions de Président de pays sont bénévoles et que les participations des communautés adhérentes du Pays ALO sont calculées sur la base d'un euro par habitant.

Puis il ajoute que le « Rapport Balladur » propose de proscrire la constitution de nouveaux « pays » au sens de la loi du 4 février 1995 mais pas de supprimer forcément ceux existant et que le Pays ALO a permis aux communautés adhérentes parmi lesquelles MACS de bénéficier de participations particulièrement intéressantes du FEDER et de la Région Aquitaine pour le PLH, les OPAH, le très haut débit numérique et l'Aygueblue qui sont sans commune mesure avec la somme de 53 558 € versée par MACS.

Monsieur Jean-Pierre Dufau rappelle ensuite que les pays ont été créés par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire de février 1995 (« loi Pasqua-Hoeffel »). L'idée n'était pas de créer un échelon administratif supplémentaire mais plutôt un espace de concertation souple entre collectivités locales et acteurs privés (entreprises, associations, etc...). La loi Voynet de juin 1999 est ensuite venue leur donner un nouvel essor tout en rapprochant leur organisation d'un échelon administratif avec la création d'un « conseil de développement ». Ce sont des « territoires de projets » et il en reste environ 400 qui couvrent près de 80% du territoire. A ce titre, ils sont éligibles aux fonds européens de développement rural mais aussi aux crédits des contrats de projets Etat-Région, via le « volet territorial » qui a été maintenu jusqu'en 2013.

Il ressort du « Rapport Balladur » que les pays existants devraient demeurer dans la mesure où ils ont fait la preuve de leur cohésion et de leur dynamisme mais qu'il n'est pas envisagé de créer de nouveaux pays.

Le Président expose ensuite que deux subventions supplémentaires de 1 500 euros sont proposées en faveur des antennes locales de la Protection Civile à Saint-Vincent-de-Tyrosse et à Soustons.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité, le Président étant chargé de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à leur attribution.

3 – BUDGET PRIMITIF 2009

Rapporteur : Monsieur le Président et Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

A – BUDGET PRINCIPAL DE MACS

L'adoption du Budget Primitif a donné lieu aux votes suivants :

1 - Section de fonctionnement

a) Dépenses

011 – Charges à caractère général : 2 002 000.00 €

Le Président répond à Monsieur Charles Beaudru que les augmentations prévisionnelles de crédits 2009/2008 figurant aux articles :

- *6232 « Fêtes et cérémonies » concernent les dépenses afférentes à la journée de présentation de la desserte très haut débit de MACS dans le cadre de l'obligation*

d'information des citoyens sur ce projet et notamment les dépenses relatives à la partie filmée qui sera reprise sur le site internet grand public sur lequel les particuliers trouveront à compter de mai-juin toutes les informations utiles sur les offres disponibles sur le territoire.

- 6257 « Réceptions » concernent les dépenses afférentes aux frais divers notamment de restauration des personnels des entreprises et de MACS ayant participé aux travaux d'après tempête

L'assemblée approuve le chapitre O11 par :

- 58 voix pour et
- 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry.

O12 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 400 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre O12 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

O14 – Atténuations de produits : 6 844 500.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 14.

65 – Charges de gestion courante : 11 737 124.00 €

Le Président et le rapporteur répondent à Monsieur Charles Beaudru que la somme inscrite à l'article 65737 « Participations au budget annexe de l'Aygueblue » correspond au montant de la contribution de MACS au délégataire inscrite pour l'année 2009 au contrat de délégation de service public, auquel s'ajoutent les frais de transport des élèves des écoles primaires intégralement pris en charge par la communauté et les sommes dues à divers titres, parmi lesquelles les frais financiers relatifs aux emprunts contractés pour financer les travaux.

Le Président rappelle que la communauté a confié la gestion déléguée de cet équipement à l'UCPA et que qu'elles que soient les recettes réalisées par l'exploitant la participation forfaitaire de MACS est préfixée contractuellement par la convention de délégation de service public.

Cette contribution s'explique notamment par la volonté politique de la communauté de prendre en charge les coûts inhérents à l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires qui sont de son ressort.

L'assemblée approuve le chapitre 65 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

66 – Charges financières : 645 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 66.

67 – Charges exceptionnelles : 5 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 67.

O42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 450 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre O42.

O22 – Dépenses imprévues : 100 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les dépenses imprévues.

O23 – Virement à la section d'investissement : 2 500 353.64 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le virement à la section d'investissement.

Total propositions des dépenses de fonctionnement 26 683 977.64 €

L'assemblée approuve les dépenses inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

b) Recettes

O13 – Atténuation de charges : 5 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre O13.

70 – Produits des services :	151 100.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 70.	
73 – Impôts et Taxes :	19 482 378.00 €
L'assemblée approuve le chapitre 65 par :	
- 55 voix pour et	
- 4 voix contre de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
74 – Dotations et Participations :	5 617 620.40 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 74.	
75 – Autres produits de gestion courante :	43 500.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 75.	
77 – Produits exceptionnels :	19 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 77	
002 – Résultat de fonctionnement reporté au 31/12/2008:	1 365 379.24 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le résultat de fonctionnement reporté	
Total propositions des recettes de fonctionnement :	26 683 977.64 €

L'assemblée approuve les recettes inscrites en section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

2 – Section d'investissement :

a) Dépenses

Chapitre 16 : Remboursements d'emprunts	1 800 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 16.	
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	1 615 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 204.	
Opération 901 : Très Haut Débit	400 000.00 €
L'assemblée approuve l'opération 901 par :	
- 55 voix pour et	
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.	
Opération 906 : Voirie d'Urgence	200 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 906.	
Opération 913 : Aménagement siège de MACS	190 000.00 €
<i>Le Président expose que nonobstant la location des « algeco » permettant d'accueillir provisoirement les services urbanisme, aménagement, économie – emploi et NTIC de la communauté dans l'attente de l'extension du siège, des réaménagements internes des locaux du bâtiment B s'avèrent nécessaires pour créer d'une part de nouveaux bureaux destinés aux services aide à domicile et enfance-jeunesse qui sont contraints dans leurs espaces de travail actuels et d'autre part une seconde salle de réunions dans les anciennes écuries, la salle existante n'étant plus suffisante pour accueillir les nombreuses rencontres de travail et les réunions souvent concomitantes.</i>	
<i>Le Président ajoute qu'il a d'autre part pressenti la participation de l'artiste locale Lydie Arickx pour une intervention artistique sur le parvis du siège laquelle l'avait précédemment sollicité pour l'attribution d'une subvention communautaire de 45 000 €, au même titre que le conseil régional et que le conseil général, pour l'aménagement de son atelier à Angresse.</i>	
<i>L'artiste dans le cadre de cette prestation s'engage d'une part à remettre et à installer sur le parvis de la communauté la réplique grandeur nature d'une de ses statues dont la valeur commerciale est</i>	

nettement supérieure à cette somme et d'autre part à mettre en place des activités artistiques autour de cet atelier.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 913

Opération 924 : Matériel Bureautique et Informatique 150 000.00 €
L'assemblée approuve l'opération 924 par :
- 58 voix pour et
- 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry.

Opération 928 : Achat de véhicules 57 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 928.

Opération 934 : Signalisation Verticale 130 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 934.

Opération 937 : Signalisation horizontale 60 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 937

Opération 940 : Etudes Rénovation d'ouvrages d'art 50 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 940

Opération 941 : Etudes pistes cyclables 450 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 941

Opération 948 : Programme voirie 2009 4 200 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 948

Opération 949 : Aménagement de l'aire de grand passage
des gens du voyage à Tosse 140 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 949

Opération 950 : Etudes crèche à vocation économique 150 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité l'opération 950

Total propositions des dépenses d'investissement : 9 592 000.00 €
Restes à réaliser 2008 10 624 092.00 €

**L'assemblée approuve à l'unanimité les dépenses
de la section d'investissement :** 20 216 092,00 €

b) Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves 6 185 079.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 10

1321 - Subventions d'équipements Etat 10 283.00 €
1328 - Autres subventions (FEDER) 1 800 000.00 €
1324 - Subventions aux communes 300 000.00 €
1383 - Subventions en annuités 15 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 13

1641 - Emprunt 2 516 363.36 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 16

040 - Opération d'ordre de transfert entre section 450 000.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 040

001 - Résultat d'investissement reporté au 31/12/2008: 997 583.00 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le résultat d'investissement reporté

021 - Virement de la section de fonctionnement 2 500 353.64 €
L'assemblée approuve à l'unanimité le virement de la section de fonctionnement

Total propositions des recettes d'investissement : **14 774 662.00 €**
Restes à réaliser 2008 5 441 430.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les recettes de la section d'investissement : **20 216 092.00 €**

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la balance de fonctionnement, ce qu'elle fait en adoptant les dépenses à l'unanimité et les recettes par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur la balance d'investissement, ce qu'elle fait en adoptant les dépenses et les recettes à l'unanimité.

Le conseil communautaire approuve la globalité du budget 2009 à l'unanimité.

B - BUDGET ANNEXE « AYGUEBLUE » 2009

L'adoption du budget annexe de « l'Aygueblue » a donné lieu aux votes suivants :

1 - Section de fonctionnement

a) Dépenses

011- Charges à caractère général 112 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 011 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

66 - Charges Financières 433 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 66 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru.

67- Charges exceptionnelles 554 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 67 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

042 - Dotations aux amortissements 25 500.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 042 à l'unanimité.

022 - Dépenses imprévues 5 000.00 €

L'assemblée approuve les dépenses imprévues à l'unanimité

Total propositions des dépenses de fonctionnement 1 129 500.00 €

L'assemblée approuve les dépenses inscrites en section de fonctionnement par :

- **55 voix pour et**
- **4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry, et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru**

b) Recettes

7475 - Participation du budget principal 1 088 885.05 €

L'assemblée approuve le chapitre 74 par :

- 55 voix pour et

- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

757 - Redevance versée par le fermier 10 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 75 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

002 - Résultat reporté 30 614.95 €

L'assemblée approuve le chapitre 002 par :

- 55 voix pour et
- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

Total propositions des recettes de fonctionnement 1 129 500.00€

L'assemblée approuve à l'unanimité les recettes inscrites en section de fonctionnement.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt 850 000.00 €

L'assemblée approuve le chapitre 16 par :

- 58 voix pour et
- 1 abstention de Madame Stéphanie Dubarry

001- Résultat Reporté au 31/12/2007 403 146.35 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le résultat reporté.

Total propositions des dépenses d'investissement 1 253 146.35 €

Restes à réaliser 2008 688 312.35 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les dépenses d'investissement 1 941 458.70 €

b) Recettes

10222 - FCTVA 500 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 10

1068 - Affectation du résultat 4 319.14 €

L'assemblée approuve à l'unanimité l'affectation du résultat

1322 - Subvention Conseil Régional 1 000 000.00 €

Le Président précise que cette subvention se décompose somme suit : 750 000 € au titre du sport et 250 000 € au titre du développement des territoires.

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 13

040 - Dotations aux Amortissements 25 500.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le chapitre 040

Total propositions des recettes d'investissement 1 529 819.14€

Restes à réaliser 2008 683 993.21 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les recettes d'investissement 2 213 812.35 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur la balance du budget annexe « Aygueblue » :

L'assemblée approuve la balance de la section de fonctionnement par :

- 55 voix pour et

- 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort et Stéphanie Dubarry et de Messieurs François Mathio et Charles Beaudru

L'assemblée approuve la balance de la section d'investissement à l'unanimité.

C - BUDGET ANNEXE 2009 DE LA ZAE DE MACS A JOSSE

Ce budget annexe s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 325 000.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 237 939.18 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Josse est adopté à l'unanimité.

D - BUDGET ANNEXE 2009 DE LA ZAE DE MACS A MAGESCQ

Ce budget annexe s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 1 313 500.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 1 422 387.37 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Magescq est adopté à l'unanimité

E - BUDGET ANNEXE 2009 DE LA ZAE DE MACS A SEIGNOSSE

Ce budget annexe s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement 2 091 860.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section de fonctionnement.

Section d'investissement 1 931 860.00 €

L'assemblée approuve à l'unanimité cette section d'investissement.

Le budget annexe de la ZAE de MACS à Seignosse est adopté à l'unanimité.

4 - PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES POUR UN PROJET DE CRÈCHE À VOCATION ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Président rappelle que :

- par délibération en date du 14 janvier 2008, le conseil communautaire a adopté le projet de modification des statuts de MACS concernant la compétence « crèche à vocation économique » faisant l'objet dans le cadre de la compétence obligatoire « Développement économique » d'un article 6-1-6 nouveau que les communes ont adopté par délibérations concordantes,
- par arrêté du 28 mai 2008, Monsieur le Sous-Préfet des Landes a entériné cette modification statutaire.

Puis, il expose que les Etablissements Labeyrie à Saint-Geours-de-Mareme qui emploient une importante main d'œuvre féminine sont intéressés par l'implantation dans le Parc d'Activités Atlantisud d'une crèche collective de ce type dans laquelle ils se déclarent prêts à réserver et à

financer, conformément aux dispositions de l'article 6-1-6, le fonctionnement d'au moins un tiers des places créées sur une durée de six ans.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de son côté d'aider la communauté de communes à créer cette structure d'une quarantaine de places sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 174 072 euros hors taxe en lui accordant les deux subventions suivantes :

- une première de 140 000 € sur les fonds locaux de la CAF
- une seconde de 200 000 € sur le fonds national exceptionnel « PAIPPE » (Plan d'Aide à l'Investissement pour la Petite Enfance »

Le Président ajoute qu'afin d'obtenir ces financements, il convient de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les deux conventions correspondantes.

Il précise ensuite que nonobstant l'obtention de ces deux subventions par la communauté de communes et l'acceptation par les Etablissements Labeyrie du financement d'un tiers au moins des places sur six ans, la création de cette crèche est également suspendue à une participation substantielle de l'entreprise à l'investissement hors emprunt.

Le Président indique en réponse à Monsieur François Mathio que ce projet ne se situerait pas sur le site des Etablissements Labeyrie mais sur le site du Parc d'Activités Atlantisud, une enquête de localisation menée par la CAF auprès des parents ayant permis de déterminer que l'idéal pour la plupart serait que la crèche se trouve sur leur trajet domicile-travail, leur souhait suivant étant qu'elle se trouve dans un rayon de 5 minutes autour de l'entreprise ce qui permettrait, si ce projet se concrétise, aux personnels d'autres entreprises d'en bénéficier parmi lesquels ceux des entreprises qui s'installeront sur Atlantisud.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- d'adopter les deux conventions à intervenir entre MACS et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ayant pour objet l'attribution à la communauté des subventions suivantes pour la création d'une crèche à vocation économique :
 - o 140 000 € sur les fonds locaux de la CAF
 - o 200 000 € sur le fonds national exceptionnel « PAIPPE » (Plan d'Aide à l'Investissement pour la Petite Enfance »
- de charger le président de signer ces deux conventions et de poursuivre leur exécution aux clauses et aux conditions qu'elles prévoient.

Précise que nonobstant l'obtention de ces deux subventions par la communauté de communes et l'acceptation par les Etablissements Labeyrie du financement d'un tiers au moins des places sur six ans, la création de cette crèche est également suspendue à une participation substantielle de l'entreprise à l'investissement hors emprunt.

5 - PROJET DE CUISINE CENTRALE - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE - PROJET D'IMPLANTATION POTENTIEL

Rapporteur : Monsieur Le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2009 elle a décidé à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la prise de compétence cuisine centrale et portage des repas par MACS en vue de son transfert au Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS)
- de charger le Président de poursuivre les démarches et études qui se rapportent à la faisabilité de ce projet.

La perspective de prise de compétence en matière de restauration collective sur le territoire de MACS constitue un enjeu économique et de cohésion territoriale qui a fait l'objet d'une adoption de principe, lors de l'assemblée du 12 mars 2009.

Le Président évoque le cadre des réflexions accompagnant ce projet en précisant que le document d'étude complet de la société ERCIA dont une synthèse a été remise en séance à chaque conseiller est consultable dans son intégralité à la communauté de communes. Puis, après un bref exposé, il rappelle que la question initiale était de savoir, si un projet de cuisine centrale constituait un

investissement rentable économiquement et quel prix de revient des repas était-on susceptible d'obtenir.

L'idée qui a prévalu par ailleurs était de ne pas limiter cet outil de production à 912.000 repas par an, selon l'hypothèse estimée du besoin, afin de prévoir son adaptabilité dans le temps dans la perspective d'une capacité de production supérieure.

Le Président, pour conclure son introduction, insiste sur deux points importants sous-tendus par ce projet : tout d'abord l'idée d'affirmer une qualité alimentaire, tout en proposant des tarifs attractifs pour les publics auxquels pourraient être proposées les prestations, ensuite l'aspect extrêmement compétitif que revêt un tel investissement, en comparaison de solutions équivalentes.

À l'issue de l'étude, le dimensionnement projeté pour ce type d'unité de production aboutit à un investissement prévisionnel de l'ordre de 2 400 000,00 € HT pour le bâtiment et de 922 000,00 € HT pour les équipements.

Le Président résume l'étude économique comme étant l'une des étapes de ce projet de mutualisation sur l'ensemble du territoire communautaire, destinée à étudier sa pertinence. Une autre étape, avec en particulier l'A.B.S. [Analyse des Besoins Sociaux] menée actuellement avec le CIAS, constitue la phase de concertation approfondie et de dialogue avec les 23 communes, afin de faire l'état de leur process en matière de restauration ainsi que celui des compétences mobilisées en termes de ressources humaines.

Monsieur François Mathio déclare regretter le fait d'avoir eu le document de synthèse en séance. Le Président lui répond que la restitution de l'étude a eu lieu tardivement, ce qui n'a pas permis de joindre la synthèse à l'envoi de l'ordre du jour du conseil communautaire, tout en rappelant que la question centrale de l'étude était de savoir si le projet était rentable et était économiquement bien placé. Il ressort de l'étude que la réponse est oui. Puis, il rappelle une nouvelle fois que le rapport complet est disponible pour ceux qui en feront la demande.

Monsieur François Mathio, après avoir demandé communication de cette étude, souhaite savoir si les tarifs sont compris sans la marge.

Le Président confirme qu'il s'agit bien du prix de revient et que la question de la marge est une question qu'il faudra aborder collectivement.

Poursuivant son exposé, le Président aborde la question de la subvention d'équilibre allouée au CIAS, insistant sur le fait qu'un tel projet pourrait permettre à terme de limiter le recours à l'impôt pour se procurer des ressources, tout en permettant au CIAS d'être autosuffisant économiquement et d'accroître la gamme des services proposés. Cet objectif de mutualisation pourrait donc permettre de tendre vers une réduction de la subvention d'équilibre tout en apportant des réponses nouvelles en matière de services à la personne.

Monsieur Benoît Darets demande si le chiffre de 643 892 repas correspond au nombre d'enfants scolarisés et si les écoles qui fonctionnent en autonomie actuellement pourront continuer à faire de même. Le Président lui précise qu'il s'agit bien entendu du nombre de repas calculés en année pleine, sur la base du nombre d'élèves scolarisés en écoles maternelles et primaires, et que, s'agissant de l'entrée des écoles dans le projet de cuisine centrale, elle va dépendre de l'ABS.

Le Président complète son propos en avançant l'option de la restauration à vocation sociale, en direction des centres de vacances et autres organismes sociaux ; cette option est évoquée comme une piste pour concourir en termes d'offre de service en période hors scolaire, sans qu'elle ne constitue une quelconque concurrence avec les restaurateurs installés sur le territoire.

Monsieur Lionel Couture sollicite une précision concernant l'investissement et l'amortissement des bâtiments. Le Président indique que le calcul des coûts ne concerne que le bâtiment de la cuisine centrale.

Monsieur Pierre Çabaloué, sans contester le bien fondé du projet de cuisine centrale, prend l'exemple du repas scolaire issu de l'étude qui est supérieur à celui qu'il pratique dans sa commune avec un service en liaison froide tout en convenant qu'il perd de l'argent en pratiquant ce prix certes qui ne prend pas en compte l'ensemble des frais de fonctionnement mais que certaines familles éprouvent néanmoins des difficultés à régler.

Le Président indique qu'à sa connaissance, les prix pratiqués dans la communauté sont généralement plus élevés. Il ajoute que l'étude conclut à un calcul économique brut qui inclut toutes les charges de fonctionnement, et que la politique sociale de chaque commune peut se superposer sans que la communauté de communes intervienne, au travers de la prise en compte ou pas du quotient familial.

Monsieur Jean-Luc Delpuech ajoute qu'il reviendra aux communes d'exercer leur liberté d'action en faisant payer la totalité du prix du repas à l'utilisateur ou selon sa politique sociale de l'imputer à la participation du contribuable.

Monsieur Ladislav de Hoyos se réjouit des économies qui vont pouvoir être faites sur l'achat groupé des aliments et sur la qualité, l'hygiène et surtout la distribution. Il précise pour information que pour sa commune qui dispose de sa propre cuisine, le prix de revient d'un repas est de 3,35 €.

Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour annoncer qu'il se félicite à l'idée de ce projet en se portant candidat pour accueillir cette cuisine centrale (sous réserve de l'avis de son conseil municipal) et en proposant un terrain communal d'une superficie de 10 133 mètres carrés pour son implantation dont il souligne la situation centrale en limite de Tosse, particulièrement bien positionné sur le territoire communautaire en bordure de la RD 652 et à proximité immédiate du futur prolongement de la voie de contournement de Capbreton.

Le Président à son tour fait état de sa discussion préalable avec Monsieur le Maire et des élus de Seignosse, dans le cadre de la recherche d'un terrain plutôt situé au plus près du barycentre du territoire communautaire. Il précise ensuite que 5 000 m² seraient suffisants sur cet emplacement particulièrement bien situé, selon la règle habituelle d'acquisition par MACS de la parcelle pour l'euro symbolique lorsque la communauté réalise un équipement intercommunal sur le territoire d'une commune membre. Puis, il confirme que l'emplacement est en effet dans l'axe de la future voie de contournement inscrite au SCOT en cours d'élaboration, avec l'objectif que cette voie assure à terme un lien entre l'autoroute et la zone de Laubian et au-delà, vers Léon et Soustons. Le Président ajoute qu'une telle réalisation donne plus de poids à la nécessité de réfléchir pendant ce mandat à l'accomplissement de cette voie de contournement qui concerne les communes de Capbreton, Angresse, Soorts-Hossegor, Seignosse et Tosse.

Monsieur Ladislav de Hoyos confirme qu'il se fera l'interprète de ce vœu auprès de son conseil municipal.

La question de l'implantation est ensuite reprise par le Président qui fait état de la recherche de solution sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, dans le cadre de l'extension de l'EHPAD, recherche qui s'est avérée sans issue après une étude du problème sous tous les angles, et ce, compte tenu de l'exiguïté de la parcelle.

A ce stade du débat, le Président demande son avis au conseil communautaire quant à l'idée de cette implantation putative sur la commune de Seignosse.

Madame Stéphanie Dubarry déclare trouver choquante l'idée que l'on demande au conseil communautaire son accord avant que le conseil municipal de Seignosse ne se soit prononcé.

Le Président rappelle qu'il s'agit en la matière de se prononcer dans le cadre de l'étude d'un projet potentiel d'implantation, en insistant sur l'idée qu'il s'agit bien d'un « projet », tout en réitérant l'idée évoquée plus tôt durant la séance, que l'accord de principe du conseil municipal de Seignosse est requis, et qu'à ce titre, il revient à ce dernier de donner une suite favorable ou de refuser cette possibilité. En l'occurrence, conclut-il, il paraîtrait peu pertinent que le conseil municipal de Seignosse délibère alors même que le conseil communautaire ne se serait pas positionné sur cette hypothèse d'implantation.

Après ces échanges, le Président propose au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'adoption de l'orientation retenue aux termes de l'étude économique,
- de l'autoriser à préparer la définition de prise de compétence,
- de lui permettre de rechercher les subventions auxquelles la communauté serait en mesure de prétendre pour la réalisation de cette opération
- de donner son accord de principe sur le projet d'implantation potentiel de cette cuisine centrale sur le terrain précité appartenant à la ville de Seignosse sous réserve de son acceptation pour accueillir cet équipement et de céder ce terrain à la communauté pour l'euro symbolique.

Le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

6 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - PREMIERE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AZUR ET DÉROGATION A L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME

1 - Avis sur la 1^{ère} révision simplifiée du PLU en application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme et notamment à son article L 123-13, Monsieur le Maire d'Azur a réuni le 17 mars 2009 en mairie les personnes publiques associées au projet dont la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud fait partie, pour l'examen conjoint de la première révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée découle d'une volonté de développer l'activité économique sur le territoire communal en proposant un accroissement du zonage Uia au lieu-dit Graou. Cette initiative se traduit par une extension de 22 942 m² de l'actuelle zone artisanale, la faisant passer à 29 620 m² de surface réelle de construction au total.

Cette modification n'étant pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS compte tenu de la faiblesse des surfaces concernées par rapport au territoire communal, le Conseil communautaire est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune d'Azur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de première révision simplifiée du PLU de la commune d'Azur
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire d'Azur

2 - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)

Le rapporteur expose qu'au vu de l'analyse du projet de première révision simplifiée du PLU d'Azur, l'extension de la zone ouverte à l'urbanisation (Uia) destinée à recevoir des activités économiques correspond à une volonté de soutenir et développer l'activité économique et notamment artisanale, sur le territoire communal.

Cette extension, sur des parcelles communales plantées en pin maritime, se mesure notamment, et pour ce qui concerne l'activité sylvicole, en fonction du boisement de la commune, couverte à plus de 70 % de son territoire et dont la présente extension ne représente que 0,18 %.

En outre, ce projet prévoit d'intégrer des mesures prenant en compte le risque incendie de forêt par une série de prescriptions préventives.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « *inconvenients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune d'Azur pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision* », il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la commune d'Azur à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune d'Azur à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire d'Azur

B - AVIS SUR LA DEUXIEME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AZUR ET DÉROGATION A L'ARTICLE L. 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

1 - Avis sur la 2^{ème} révision simplifiée du PLU

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme et notamment à son article L 123-13, Monsieur le Maire d'Azur a réuni le 17 mars 2009 en mairie les personnes publiques associées au projet dont la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud fait partie, pour l'examen conjoint de la deuxième révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée repose sur la volonté de remédier à une erreur matérielle survenue au cours de l'élaboration du PLU approuvé le 29 septembre 2004. Cette erreur concerne une parcelle de 1581 m² initialement classée en zone IIIINA au POS et destinée à une urbanisation à court terme « sous forme de lotissement ou de groupes d'habitation ». Le nouveau zonage proposé est celui AUc dont la destination est la même que cet ancien classement en IIIINA. L'erreur tient au fait que cette parcelle a été soustraite à ce zonage et la présente révision simplifiée se propose de la réparer.

Cette modification mineure n'étant pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS, le Conseil communautaire est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme présenté par la commune d'Azur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Azur
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire d'Azur

2 - Dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (*autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser*)

Au vu de l'analyse du projet de deuxième révision simplifiée du PLU d'Azur, l'extension de la zone ouverte à l'urbanisation [AUc] résulte d'une erreur matérielle de classement d'une parcelle de 1 581 m², précédemment classée en IIIINA dans l'ancien POS, et complète l'enveloppe urbaine de la commune.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « *inconvenients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune d'Azur pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision* », il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la commune d'Azur à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser la commune d'Azur à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme
- de charger le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire d'Azur

7 - PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL DE MACS POUR 2009

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir pris connaissance de ce dossier et sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité approuve la mise en place du plan de formation du personnel de MACS pour 2009 ainsi que l'inscription au budget communautaire des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

8 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLON À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que le conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » a émis en séance du 9 mars 2009 un avis favorable pour que la Communauté de communes de Pouillon adhère à cet établissement.

Il invite ensuite l'assemblée communautaire à donner à son tour un avis sur ce dossier, ce qu'elle fait en émettant à l'unanimité un avis favorable pour cette adhésion.

9 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - TOUR DES ARENES

Le Président expose que cette manifestation après avoir été organisée dans les arènes de Saint-Vincent-de-Tyrosse en 2007 et de Soustons en 2008 aura lieu le 5 juillet 2009 dans les arènes de Vieux-Boucau.

Le groupe musical qui se produira se dénomme : Massilia Sound System

Tarifs proposés :

- tarif normal : 15 €
- tarif réduit: chômeurs, Rmistes, étudiants : 12 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions de tarifs ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

B - MARCHES PUBLICS

Marchés attribués selon la procédure adaptée (MAPA)

- Aménagement de l'aire de grand passage des gens du voyage de MACS située sur la commune de Tosse:
 - Lot 1 : Terrassement - Maçonnerie
Titulaire : CAMPISTRON SARL à Magescq
Signature : 23/03/2009
Montant : 30 438,40 € HT
 - Lot 2 : Electricité
Titulaire : CTELEC SUD OUEST à Artix
Signature : 23/03/2009
Montant : 69 402,66 € HT
 - Lot 3 : Eau – Assainissement
Titulaire : SNATP SUD OUEST à Poey de Lescar
Signature : 23/03/2009
Montant : 9 771€ HT

Consultation en cours selon la procédure adaptée :

- Etude de faisabilité du schéma directeur liaisons douces de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations.

C - REPRÉSENTATION DE MACS AU COMITÉ DE PÊCHES MARITIMES DE BAYONNE

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Pierre Froustey pour siéger en qualité de suppléant au Comité de Programmation des Pêches Maritimes de Bayonne au titre de l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche.

D - PROJET DE RÉALISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD

Le Président expose que ce centre de ressources et de développement HQE a pour objectif d'initier et de favoriser le développement économique du territoire.

Il s'agit de donner des conseils aux entreprises pour favoriser leur installation, d'accompagner leur croissance, puis de leur offrir la possibilité d'accéder à des locaux en locatif mis à disposition par MACS à des coûts maîtrisés et, enfin, de leur réserver des terrains pour que ces entreprises deviennent propriétaires de leurs locaux à leur maturité.

Cet investissement prévisionnel de 4,4 millions d'euros HT de travaux est financé par la SATEL.

Afin de réaliser des économies d'échelle, MACS réfléchit à une standardisation de ce type de bâtiment dans les autres zones d'activités économiques du territoire, qui devra s'inscrire dans le cadre de la norme HQE respectueuse des principes du développement durable.

Puis il ajoute en réponse à Monsieur François Mathio que l'ensemble de ce projet est HQE, qu'il intègre des équipements photovoltaïques, des puits canadiens ainsi que des traitements spécifiques des surfaces vitrées et qu'il a d'autre part demandé aux services de MACS de s'informer sur l'implantation généralisée de photovoltaïque dans la zone d'activités de Laubian.

Dans le même esprit, l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments publics portés par MACS est à l'étude.

E - PROJET DE RÉALISATION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD

Le Président expose qu'il a demandé au Président du Conseil général également Président du Syndicat mixte, la possibilité de pouvoir implanter le Centre Technique de MACS dans le Parc d'Activités Atlantisud.

Le projet consiste à construire un bâtiment comprenant un atelier, des garages et des vestiaires-sanitaires pour les équipes chargées de l'entretien des voies communales et des zones d'activités économiques parmi lesquelles en premier lieu celle d'Atlantisud. Des aires de préparation de stockage des matériaux et de stationnements sont aussi prévues.

Cet équipement écodurable fera l'objet d'un traitement qualitatif environnemental et paysager particulièrement étudié.

F - PROJETS DE CONTRUCTIONS D'UNE TRESORERIE ET D'UNE GENDARMERIE

Le Président rappelle à l'assemblée que dans sa précédente séance du 12 mars 2009 elle avait décidé à l'unanimité, en l'état actuel des choses, de ne pas s'engager dans les projets de constructions des bâtiments destinés à la trésorerie et à la gendarmerie compte tenu notamment de l'importance de ces investissements, du fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans un cadre intercommunal, et de l'absence de lisibilité financière pour MACS quant à l'évolution de ses propres ressources dans un contexte extrêmement difficile.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il fera part de cette décision aux représentants locaux des administrations concernées auxquels il proposera de mettre à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique les terrains pressentis pour la réalisation par leurs administrations respectives de ces deux projets afin de ne pas être à l'origine de leur abandon.

Le Président invite ensuite l'assemblée communautaire à se prononcer sur cette proposition, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

G - Le Président informe l'assemblée que Monsieur Charles Beaudru sera membre des ateliers « Budget et Affaires financières » et « Communication – Culture », cette inscription prenant effet dès à présent.

H - Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 28 mai à 18 h 30 dans la salle de réunions du hall des sports à Seignosse.

Le secrétaire,

Le Président,

Benoît DARETS

Eric KERROUCHE